

Fiche d'informations clés sur l'investissement

Obligations simples

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par l'Autorité des Marchés Financiers, ni par l'Autorité européenne des Marchés Financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10% de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Pour exercer leur droit de rétractation pendant le délai réflexion, les investisseurs doivent envoyer un courriel à l'adresse investisseurs@enerfip.eu.

Le service client d'Enerfip prend en compte cette demande de rétractation dans les meilleurs délais et annule la souscription de l'investisseur non averti. Les sommes versées pour ladite souscription sont également remboursées dans leur intégralité.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	969500TNPJ9DERPJ8422-00000918
Porteur de Projet et nom du projet	ELEMENTS CROISSANCE EUROPE 2, Riley
Type d'offre et type d'instruments	obligations simples
Montant cible	5 000 000 € en plusieurs tranches
Date limite	30/11/2025

Partie A : Informations concernant le Porteur de Projet et le projet de financement participatif

a)	Porteur de Projet et projet de financement participatif Identité : ELEMENTS CROISSANCE EUROPE 2, dont le siège social est situé 5 Rue Anatole France 34000 Montpellier sous le numéro 938 233 293 au RCS de MONTEPELLIER (le « Porteur de Projet »). Forme juridique : Société par actions simplifiée Coordonnées : www.ELEMENTS.green finance@ELEMENTS.green et juridique@ELEMENTS.green 04.34.26.61.67
----	---

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

	Propriété : ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME Direction : Le Porteur de Projet est présidé et détenu à 100% par la société ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 5.001.213,25 € dont le siège social est sis 5 rue Anatole France, 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 814 882 973 (l'« Actionnaire Majoritaire » ou le «Président»), dont le président est M. Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI et les directeurs généraux sont M. Loïc Chazalet et M. Grégoire Petit, hyperlien vers le curriculum vitae des membres des organes de direction ANNEXE 2 : CV DES REPRESENTANTS
b)	Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement Le Porteur de Projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet est responsable de l'élaboration de cette fiche d'informations clés sur l'investissement. - Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI (représentant légal du Président du Porteur de Projet) est responsable des informations contenues dans la fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration de la personne susmentionnée, par laquelle elle assume la responsabilité des informations figurant dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement au titre de l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil³, est jointe en ANNEXE 3 : DECLARATION DU DIRIGEANT⁴.
c)	Principales activités du Porteur de Projet ; Produits ou services proposés par le Porteur de Projet La recherche, l'ingénierie, les études techniques et toutes autres activités permettant de développer par tous moyens des centrales de production et de stockage d'électricité d'origine renouvelable. L'installation, la mise en valeur, l'entretien, la maintenance, l'exploitation de sites destinés à produire de l'électricité d'origine renouvelable. L'agrégation, le pilotage de la demande et la commercialisation d'électricité en France et en Italie.
d)	Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de Projet Le Porteur de Projet ayant été constituée le 06/12/2024, les comptes seront clôturés pour la première fois le 31/12/2025. En conséquence, les chiffres et ratios financiers clés ne sont pas disponibles. ANNEXE 4 : RAPPORT ACTIF/PASSIF DE LA SOCIETE
e)	Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet sur les trois dernières années La société ayant été immatriculée le 06/12/2024, ces chiffres ne sont pas disponibles ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRES DU PROJET
f)	Description du projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques La Société a pour projet de financer un portefeuille de projet d'énergie renouvelable en France et en Italie (le « Portefeuille de Projets »). Le produit des Obligations sera utilisé par la Société aux fins notamment de financer partiellement (i) les coûts de développement du Portefeuille de Projets, et (ii) la participation de la Société au financement du Groupe Elements (Groupe Eléments désigne le groupe de société formé par Elements en qualité de société-mère et l'ensemble des sociétés dont elle détient les actions et droits de vote, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, en France et à l'étranger.), plus particulièrement via les opérations de CashPooling

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de la mobilisation de capitaux

a)	Montant cible minimal de capitaux à lever pour l'offre de financement participatif Cinq millions d'euros (5 000 000 €) Le nombre d'offres (publiques ou non) ayant déjà été conduites à leur terme par le Porteur de Projet ou le prestataire de services de financement participatif pour ce projet de financement participatif
----	---

³ Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (JO L 347 du 20.10.2020, p. 1).

⁴ La déclaration de chaque personne responsable est conforme à l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503.

	Type d'offre et d'instruments proposés	Date d'achèvement	Montant levé et montant cible en Euro	Autres informations pertinentes le cas échéant
	N/A	N/A	N/A	N/A
b)	Date limite pour atteindre le montant cible de capitaux à lever 30/11/2025			
c)	Informations sur les conséquences si le montant cible de capitaux n'est pas levé avant la date limite Le Montant Maximum de l'Émission sera d'au maximum cinq millions d'euros (5 000 000 €) . Si le montant total collecté à l'issue de la Période de Collecte Initiale (le « Montant Collecté » est inférieur à un million d'euros (1 000 000 €) (le « Montant Minimum »), les souscriptions pourront être annulées et le prix de souscription réglé par chaque souscripteur sera restitué audit souscripteur sans délai, étant précisé que les souscripteurs ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation, de quelque nature que ce soit. Si le Montant Collecté est inférieur ou égal au Montant Minimum, la Société pourra décider de limiter le montant de l'Émission au Montant Collecté et émettre les Obligations correspondantes, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit préalable de la société Enerfip.			
d)	Montant maximal de l'offre lorsqu'il est différent du montant cible de capitaux visé au point a) ci-dessus Le Montant Maximum est de cinq millions d'euros (5 000 000 €) tandis le montant cible est d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) par tranche.			
e)	Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le Porteur de Projet Les dirigeants du Porteur de Projet n'ont pris aucun engagement sur le fait de souscrire à la présente offre de financement participatif.			
f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif La présente offre n'a pas vocation à modifier le capital social du Porteur de Projet.			

Partie C : Facteurs de risques

Présentation des principaux risques

Vous trouverez ci-dessous une présentation des principaux risques associés au projet de financement participatif en fonction des types des principaux risques identifiés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.

Présentation des principaux risques

Vous trouverez ci-dessous une présentation des principaux risques associés au projet de financement participatif en fonction des types des principaux risques identifiés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.

Type 1 - Risque lié au projet

Les risques inhérents au projet et susceptibles d'entraîner son échec. Ces risques peuvent concerner les domaines suivants, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive :

[(i) Risques liés aux dépendances du projet :

- Risques liés au refinancement : Risque de crédit lié à la capacité de la société à se refinancer et à respecter ses échéances.
- Risque de marché : Risque lié au changement défavorable des conditions de marché pouvant impacter la rentabilité future des projets.
- Risques de développement :
 - Risque portant sur les autorisations délivrées à la société et sur le foncier, sur les recours de tiers contre les autorisations délivrées.
 - Risque de non-labellisation des projets, de non-coopération de la part des propriétaires.
- Risque de changement dans la réglementation applicable au secteur, impliquant des réductions de subventions ou nouvelles taxes ayant un impact important sur les recettes du projet.

(ii) Risques liés à la matérialisation de scénarios défavorables ayant des répercussions négatives

(iii) Risques liés au progrès technologique de concurrents ou de produits concurrents

(iv) Risques liés au Porteur de Projet

Type 2 - Risque lié au secteur

Le secteur du projet correspond à la section D – Production et distribution d'électricité, ... de la taxonomie décrite à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Ces risques peuvent être causés, par exemple,

- par un changement des circonstances macroéconomiques.
- une diminution de la demande dans le secteur dans lequel le projet de financement participatif opère.
- des dépendances à d'autres secteurs (voir risques de Type 1).

En pratique ces risques peuvent se concrétiser ainsi :

- Risque d'augmentation des coûts de construction : avec l'augmentation des prix des matières premières.
- Risque de baisse des prix de l'électricité entraînant une baisse des revenus pour les centrales.

Type 3 - Risque de défaut

Le risque qu'un projet ou que le Porteur de Projet puisse faire l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, et autres événements concernant le projet ou le Porteur de Projet susceptibles d'entraîner la perte de leur investissement pour les investisseurs. Ces risques peuvent être causés par divers facteurs, notamment:

- a) une (profonde) modification du contexte macroéconomique (voir risques de Type 2) ;
- b) une mauvaise gestion ;
- c) un manque d'expérience ;
- d) de la fraude ;
- e) l'inadéquation des financements par rapport à l'objectif commercial ;
- f) l'échec d'un lancement de produit ;
- g) une trésorerie insuffisante.

Ce risque peut également résulter d'un défaut de paiement de la contrepartie sur l'achat de l'électricité qui mettrait en péril les rentrées d'argent des centrales.

Type 4 : Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Le risque que le retour sur investissement soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet fasse défaut sur les paiements de capital et/ou d'intérêts

Risque de rendement inférieur aux attentes, retardé ou que le projet ne parvienne pas à payer le capital et/ou les intérêts.

Ce risque est notamment dépendant des risques de Type 1, 2 et 3.

Type 5 : Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.

Type 6 : Risque d'illiquidité de l'investissement

Le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.

Type 7 : Autres risques

Les risques que, entre autres, le Porteur de Projet ne contrôle pas, tels que les risques politiques et réglementaires.

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

a)	Montant total et type de valeurs mobilières proposés (i) description du type et de la catégorie d'instruments à offrir : obligations simples ; (ii) le cas échéant, le nombre d'instruments à offrir, leur dénomination, leur devise et les conditions qui leur sont attachés : cinq cent mille (500 000) Obligation d'une valeur nominale de dix euros (10€) par Tranche. (iii) le rang relatif des instruments dans la structure du capital de la Société en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières: Senior. Il est précisé que de nouvelles Obligations pourraient être émises dans les conditions de l'article L.228-46 du Code de commerce (les « Tranches Successives »). Vous serez traités pari passu avec les obligataires des Tranches Successives.
b)	Prix de souscription Les valeurs mobilières sont proposées au prix de dix euros (10 €), il s'agit de la valeur nominale des obligations simples. Le montant minimal de souscription par investisseur est de cinquante euros (50€).
c)	Acceptation ou non des sur-souscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées En cas de sursouscriptions, c'est la règle du "premier souscrit, premier servi" qui est appliquée. Une liste d'attente est donc mise en place par Enerfip. En cas d'annulation des souscriptions, Enerfip valide les souscriptions de la liste d'attente dans l'ordre de souscription selon la règle "premier souscrit,

	premier servi". L'horodatage est comptabilisé au moment précis (heure, minute, seconde) où l'investisseur clique sur le bouton "Signer et investir" précédé : • De l'attestation de l'investisseur d'avoir pris connaissance du Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement • Du choix du montant de la souscription • Du choix de la modalité de paiement (Carte bancaire, Chèque, Virement, Virement PEA ou PEA/PME) C'est cette date qui fait foi dans l'application de la règle « <i>premier souscrit, premier servi</i> » pour classer les souscriptions dans l'ordre chronologique.
d)	Conditions de souscription et de paiement L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription au cours de la période de souscription. L'investisseur qualifié d'investisseur non averti au sens du règlement (UE) 2020/1503, bénéficie d'un délai de réflexion de quatre (4) jours calendaires à compter de la signature du bulletin de souscription, que l'investisseur ait payé sa souscription ou non. Avant l'expiration de ce délai, l'investisseur fait part de sa rétractation par courriel à l'adresse suivante : investisseurs@enerfip.fr. Conformément au règlement (UE) 2020/1503, la rétractation de l'Investisseur dans le délai imparti n'est soumise à aucune justification ni pénalité. L'investisseur libère simultanément sa contribution : (a) par carte bancaire, (b) par virement bancaire, depuis son compte bancaire personnel, ou (c) par transfert depuis son espace de porte-monnaie électronique ou compte de paiement en ligne attribué (Livret Investisseur).
e)	Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs La tenue de compte des titres est réalisée par le Porteur de Projet suivant le registre des titres nominatifs établi par la société Enerfip, conformément à l'article R. 228-8 du Code de commerce. La société Enerfip peut être contactée à l'adresse suivante : investisseurs@enerfip.eu.
f)	Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant) Afin de garantir leur créance au titre de la souscription des Obligations, les Porteurs d'Obligations sont bénéficiaires d'un nantissement de compte titre portant sur l'intégralité des actions et des droits de vote du Porteur de Projet, la société ELEMENTS CROISSANCE EUROPE 2, de premier rang constitué par les actionnaires du Porteur de Projet. Il est précisé à toutes fins utiles que les porteurs d'obligations des Tranches Successives bénéficieront de la même sûreté dans es mêmes conditions.
g)	Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant) Absence de tout engagement ferme de rachat des valeurs mobilières.
h)	Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance <u>Taux d'intérêt nominal</u> : huit virgule cinquante pourcent (8,50%) par an. Explication de la méthode de calcul : ANNEXE 6 : PROCEDURE DE VALORISATION DES PROJETS EN OBLIGATION SIMPLE <u>Date à partir de laquelle les intérêts deviennent exigibles (i.e. date à partir de laquelle les intérêts commencent à courir)</u> : à la Date d'Émission effective des obligations (« Date d'Émission ») <u>Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts</u> : semestriellement à chaque date d'anniversaire de la Date d'Émission (« Date de Paiements des Intérêts ») <u>Date d'échéance (y compris les Levées Successives, le cas échéant)</u> : quatre (4) années à compter de la Date d'Émission de la première levée. Levées Successives" désigne les émissions successives effectuées conformément à l'article 8 des termes et conditions de l'émission.

Partie E : Informations sur l'entité ad hoc

a)	Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur? Non
b)	Coordonnées de l'entité ad hoc N/A

Partie F : Droits des investisseurs

a)	Principaux droits attachés aux valeurs mobilières Les investisseurs disposeront des droits découlant des termes et conditions des obligations à émettre par la Société. Le régime juridique s'appliquant aux porteurs d'obligations simples est fixé aux articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce.
----	---

	Les termes et conditions des obligations à émettre par la Société sont disponibles ici : ANNEXE 7 : TERMES ET CONDITIONS.
b) et c)	Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions au transfert des instruments. Tout transfert des Obligations sera libre et réalisé en conformité avec les Termes et Conditions des obligations simples à émettre par la Société. Les investisseurs ne pourront céder leurs obligations simples qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers. Les cessionnaires devront avoir un résultat KYC (procédures d'identification des contreparties) satisfaisants pour la Société en termes d'honorabilité ou de respect des normes Tracfin. Toute cession d'obligations simples devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement et être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date de cession, le nombre d'obligations simples cédées et l'identité du cessionnaire. Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les obligations simples se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des obligations simples résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par la Société. Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux dispositions encadrant la liquidité des titres financiers offerts : ANNEXE 8 : Articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier.
d)	Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement via Enerdeal Possibilité de manifester son intérêt à céder des titres par le biais du tableau d'affichage, nommé "Enerdeal", mis en place par Enerfip. Nous vous invitons à vous rapprocher du service client pour plus d'informations.
Partie G : Frais, informations et recours judiciaires	
a)	Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif) Aucun frais n'est facturé à l'investisseur La fourchette des frais facturés aux porteurs de projets est disponible via le lien suivant : https://enerfip.fr/financez-votre-projet/
b)	Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de Projet et, le cas échéant, l'entité ad hoc Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues gratuitement par courriel à investisseurs@enerfip.eu
c)	À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif Les réclamations sont reçues par le service client. Elles sont traitées gratuitement par l'agent en charge de la réclamation (Responsable Client). Lorsqu'un client adresse une réclamation, un e-mail de confirmation de la prise en charge de sa réclamation lui est envoyé dans un délai de 48 heures. Pour formuler votre réclamation vous devez remplir un formulaire accessible au lien suivant : https://help.enerfip.eu/fr/legal/reclamations/formuler-une-reclamation, puis l'envoyer par le biais des canaux de communication suivants : • par email: à l'adresse reclamation@enerfip.fr. ○ si la réclamation concerne un investissement, le client insatisfait doit préciser le projet concerné, la date et le montant de sa souscription et envoyer sa demande à : reclamation@enerfip.fr en précisant l'objet : « <i>réclamation relatif à mon investissement au projet X</i> ». ○ si la réclamation concerne l'utilisation/fonctionnement du site internet, le client s'efforcera si possible de joindre des copies d'écran pour permettre à notre service compétent de résoudre au plus vite le souci • par téléphone : 04 119 34 111 • par courrier postal : au 6 rue de Maguelone - 34000 Montpellier.